

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 04 avril 2025 décide :

<p>ACTE ADMINISTRATIF</p> <p><i>Acte 48 -2025</i></p>	<p>DELIBERATION POUR ADOPTION</p>
	<p>Délibération : en l'absence de nouvelles dispositions, les règlements des composantes sont réputés être reconduits pour l'année suivante.</p>

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire adopte la délibération relative à la délibération suivante : en l'absence de nouvelles dispositions, les règlements des composantes sont réputés être reconduits pour l'année suivante.

A Saint Etienne le 07 avril 2025

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président à la Formation et  
aux Relations Internationales



Alain TROUILLET

<p>MEMBRES : 35 QUORUM : 18</p>	<p>REPRESENTES : 06</p>	<p>PRESENTS : 14</p>
-------------------------------------	-------------------------	----------------------

<p>POUR : 20</p>	<p>CONTRE : 00</p>	<p>ABST : 00</p>
------------------	--------------------	------------------